



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 07 JUIN 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. SOUAIFI R. BRANCHU J. THURIN G. MAZELI S. ZUCHELLI P. GAUDIN L. DEVOUX J.-L. ESTELLON M.-F. MICHEL L.

Absents et excusés : Mmes et MM. KUHN E. THOMAS N. RIEUX R. LARELLE K. DEVOUX S.

Procuration : Mmes et MM. KUHN E. à THURIN G., DEVOUX S. à DEVOUX J.-L., RIEUX R. à MAZELI S., LARELLE K. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : M. SOUAIFI R.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 17

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 5 avril 2023 (pièce jointe)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Finances :**
 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Modification des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public
- 4- **Urbanisme**
 - Attribution d'un nom à la voirie cadastrée section AC n°0455
 - Convention de servitude Enedis pour la parcelle cadastrée section AC n°0111 (PJ1)
 - Modification du règlement des Jardins familiaux
- 5- **Enfance-jeunesse :**
 - Validation de la prise en charge des repas des élèves pour la « journée de découverte du collège »
 - Convention de partenariat avec le PETR : désimperméabilisation des cours d'école (PJ2)
- 6- **Culture :**
 - Convention de partenariat Provence en Scène avec le Département 13 (PJ3)

relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune d'ORGON, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est rappelé que la commune ne possède pas de budget annexe.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 permet aux collectivités de moins de 3500 habitants de conserver une durée d'amortissement linéaire, laquelle consiste à déduire une annuité constante sur tous les exercices de la durée d'amortissement du bien. Il est proposé de conserver les durées d'amortissements appliquées sous la nomenclature M14 et déterminées par la délibération en date du 29 novembre 2001 :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Mobilier de bureau	10 ans
Logiciel et matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Véhicules	5 ans
Bâtiments légers / abris	10 ans

Concernant la durée d'amortissement des dépenses de subventions d'investissements, il est proposé de conserver la durée déterminée par la délibération n°60/2012 en date du 3 juillet 2012 : 15 ans.

Une étude a mis en évidence l'absence de nom réglementaire de la voirie située sur la parcelle cadastrée section AC n°0455, entre les parcelles cadastrées section AC n°457 et AC n°456 (zone délimitée en jaune sur le plan ci-dessous).



Il convient, pour faciliter le repérage des habitations présentes le long de cette place, mais également pour faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces habitations et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé de dénommer cette voirie : « rue du Mont Sauvy ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette nouvelle dénomination et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 URBANISME : Convention de servitude Enedis pour la parcelle cadastrée section AC n°0111

Délibération 051_2023 - Convention de servitude Enedis pour la parcelle cadastrée section AC n°0111

La société ENEDIS soumet pour approbation à la commune une convention de servitude pour la parcelle communale cadastrée section AC n°0111, située chemin de la Mine.

Cette convention concerne la pose d'une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et sept mètres de long, permettant le raccordement de câbles pour la pose d'un compteur électrique sur la parcelle cadastrée section AC n°0112 (parcelle privée).

La servitude est consentie à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Le projet proposé s'organise en 3 phases présentées comme suit :

1. Une phase en amont des travaux, portée par le PETR, incluant une phase de concertation, avec l'ensemble des parties prenantes (élèves inclus) avec pour objectif d'identifier un scénario d'aménagement pour la future cour, et une phase d'études techniques (hydrogéologique - topographique - état des réseaux) réalisée par un bureau d'étude engagé par le PETR. Pour cette phase, le PETR portera la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (70%) et co-financera à hauteur de 20%. Le reste à charge attendu pour la commune sera de 10%.
2. Une phase travaux, portée par la commune, incluant la traduction du scénario sur plan, les travaux de désimperméabilisation, la végétalisation et la biodiversité. Pour cette phase, la commune devra réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et co-financer l'opération. Elle pourra s'appuyer sur l'équipe porteuse pour la rédaction de cette demande.
3. Une phase post travaux de sensibilisation, portée également par la commune, pour laquelle l'équipe porteuse de la démarche (CPIE) réalisera des ateliers d'animation essentiels à l'appropriation de la nouvelle cour par les usagers (y compris le service espaces verts communal) incluant des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau avec les enfants. Le PETR mobilisera éventuellement la commune pour partager son expérience lors d'une journée de capitalisation et de diffusion de la démarche auprès d'autres communes du territoire.

La commune s'engage à :

- Mobiliser un groupe moteur pour le suivi de chaque projet réunissant élu et technicien de la commune, directeur et enseignant de l'école concernée.
- Participer financièrement aux phases portées par le PETR (hors travaux) à hauteur de 10 %.
- Intégrer dans sa demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau la réalisation d'un suivi post travaux par le CPIE, prévu pour évaluer les modalités d'appropriation de la cour, observer l'évolution des usages et organiser des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau.

M. BRONDINO Alain demande qu'elles seraient les conséquences si l'école est déplacée dans quelques années. Est-ce que la commune serait obligée de rembourser la subvention pour les frais d'études et de travaux ?

Monsieur le Maire précise que le PETR est déjà informé des projets de délocalisation des écoles et que la commune n'aura pas de pénalité financière dans ce cas. Il est proposé de rajouter cette condition à la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 CULTURE : Convention « Provence en Scène 2023-2024 » avec le Département 13

Délibération 055_2023 - Convention « Provence en Scène 2023-2024 » avec le Département 13

Le Département des Bouches-du-Rhône apporte son soutien au domaine culturel par le biais des actions menées avec le dispositif « Provence en scène », offrant un programme annuel avec une multitude de spectacles vivants à des tarifs préférentiels.

La Commune d'ORGON, si elle adhère au dispositif, bénéficierait d'une dizaine de spectacles financés à hauteur de 60% de leur montant, voire 80% pour les spectacles labélisés « Provence en scène Plus » (aide

- CHATEAURENARD : zone du Barret, zone de la Chaffine, zone de la Chaffine 2, zone des Iscles, zone de Mermoz, parc des Baumes
- EYRAGUES : zone de la Malgue, zone des Moutouses
- GRAVESON : zone du Sagnon
- MAILLANE : zone de la Praderie
- MOLLEGES : zone des Termes Rouges
- NOVES : zone de la Cabane Vieille, zone de la Rocade Nord, Zone des Grands Vignes, Zone de la Roque
- PLAN D'ORGON : zone du Pont
- ROGNONAS : zone de la Horsière
- SAINT ANDIOL : zone de la Crau, Pôle Crau Durance.
- VERQUIERES : zone de la Monède, Zone des Peupliers

Pour l'exercice budgétaire 2024 et les suivants, la mise en œuvre de ce partage nécessite des délibérations concordantes de chacune des communes et de la communauté avant le 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice budgétaire 2024 ainsi :

- *Approuver le principe de reversement à la communauté d'agglomération d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à concurrence de 50 % sur les zones d'activité économique.*
- *Décider que les unités foncières concernées par ce reversement sont celles définies dans l'inventaire des zones d'activités de compétence communautaire arrêté par délibération du conseil communautaire conformément aux exigences de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.*
- *Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.*

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9-1 ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération 058_2023 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires sont compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits sur les listes électorales. Dans ce cadre, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune pour une durée de 3 ans pour :

- Effectuer un contrôle a posteriori de la régularité des listes et arrêter au moins une fois par an la liste électorale de la commune,
- Statuer dans un délai de 30 jours sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires formés par des électeurs non inscrits.

La composition de la commission varie en fonction du nombre d'habitants de la commune et de la composition du conseil municipal. Pour une commune de plus de 1000 habitants où le conseil municipal ne

9-3 DIVERS : Information sur les nouvelles modalités d'envoi des convocations au Conseil Municipal

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique, l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Désormais, l'envoi de la convocation par voie dématérialisée étant devenu la règle, la Commune d'ORGON appliquera cette disposition dans un souci d'économie et afin d'éviter le gaspillage de papier.

Toute personne souhaitant continuer à recevoir la convocation aux séances du conseil municipal par papier devra en faire la demande auprès de M. le Maire ou de son secrétariat.

10 – Information sur les décisions

D008_2023 Demande d'une subvention pour les travaux de proximité (sécurisation Chaussée des Alpines) à hauteur de 70% du montant total de l'opération qui s'élève à 99 867.20€ HT, soit un financement de 69 907.04€ HT.

D009_2023 Demande d'une subvention pour l'achat de gros matériel à hauteur de 60% du montant total de l'opération qui s'élève à 109 040,00€ HT, soit un financement de 65 424.00€ HT.

D010_2023 Demande d'une subvention pour le déploiement de la vidéoprotection à hauteur de 60% du montant total de l'opération qui s'élève à 143 384.51€ HT, soit un financement de 86 030.71€ HT.

D011_2023 Demande d'une subvention pour le déploiement de la vidéoprotection à hauteur de 60% du montant total de l'opération qui s'élève à 168 879.88€ HT, soit un financement de 101 327.93€ HT.

D012_2023 Demande d'une subvention études projets mandature 2021-2026 afin de procéder à la rénovation des toitures des bâtiments communaux Moulin Gillard et Ancienne Pharmacie, à hauteur de 60% du montant total de l'opération qui s'élève à 205 250.00€ HT, soit un financement de 123 150.00€ HT.

D013_2023 Demande d'une subvention pour les travaux de proximité (aménagement et sécurisation du carrefour des Pielettes) à hauteur de 70% du montant total de l'opération qui s'élève à 89 796.00€ HT, soit un financement de 62 857.20€ HT.

D014_2023 Demande d'une subvention pour les travaux de proximité (aménagement des carrefours Bazarde-Alpines et Alpines-D7n) à hauteur de 70% du montant total de l'opération qui s'élève à 99 860.40€ HT, soit un financement de 69 902.28€ HT.

D015_2023 Demande d'une subvention pour les travaux de proximité (sécurisation route de Bazarde et aménagement des parkings) à hauteur de 70% du montant total de l'opération qui s'élève à 99 267.50€ HT, soit un financement de 69 487.25€ HT.

D016_2023 Demande d'une subvention pour la sécurité routière (aménagement et sécurisation du carrefour des Pielettes) à hauteur de 80% du montant total de l'opération qui s'élève à 89 796.00€ HT, soit un financement de 71 836.80€ HT.

Clôture de la séance à 20h45.

Le Prochain conseil municipal est prévu le 05 juillet 2023.

Le secrétaire de séance



Le Maire

